

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE.

PRESENTS – M. Arnold UIJTTEWAAL Mme Isabelle HERVY, MM. Michel DUPUY, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Mauricette DESHAYES, Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Michel SOL, Mme Christelle MORRY.

Absents excusés :

M. Xavier SOREL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE

Mme Yolande LEBRET

Mme Dominique MERIADEC qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

Mme Charlette TERRISSE qui a donné pouvoir à M. SOL

M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à Mme Christelle MORRY.

Secrétaire de séance : M. Guy GEFFROY.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

### 1° MAISON MEDICALE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du conseil municipal du 24 juin dernier qui demande à l'architecte de déposer un projet de maison médicale de forme rectangulaire.

M. le Maire rappelle la longue procédure à effectuer avant la construction de la maison médicale et l'urgence de prendre une décision pour répondre à un besoin des citoyens de la commune.

Un document de travail a été adressé à chaque conseiller avec les différents scénarios financiers.

M. le Maire souhaite que le conseil détermine quel projet à retenir, pour que la demande de permis de construire puisse être déposée (6 mois d'instruction minimum), puis l'appel d'offres avec un délai d'un mois pour répondre, le choix des entreprises, et le financement. Actuellement, le coût est une estimation.

M. SOL signale qu'un tel projet entraîne un coût supplémentaire de travaux.

On reste dans la fourchette de l'économiste qui n'est qu'une estimation, le permis de construire peut être déposé. Le plan de financement pourra être finalisé après l'appel d'offres.

M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue ce matin avec l'architecte GOURION, son économiste et le Cabinet ATECOM.PRO, ce qui a permis de revoir les différents sujets demandés par les conseillers.

M. SOL demande dans quel zone du PLU (plan local d'urbanisme) se situe la maison médicale ?

En zone UE du PLU (cette zone correspond au secteur de Quettehou qui regroupe l'ensemble des équipements collectifs et publics d'intérêt collectif, comme les terrains de sports, les écoles...).

Un tour de table est instauré pour connaître les avis des élus.

Mme MORRY :

- constate que la toiture est inaccessible, pour la partie technique.

M. le maire dit que les installations techniques se trouveront dans le faux-plafonds et seront accessibles de l'intérieur.

- Les cabinets lui paraissent trop petits, le changement de la distribution n'est pas pertinent.

On pourrait encore changer la distribution des cabinets.

- ce projet ne lui convient pas et dit qu'elle voudrait demander une autre étude.

M. GEFFROY dit qu'il n'est pas choqué par le toit végétalisé qui correspond au PLU, qu'il est discret.

M. SOL souligne que le projet de la maison médicale en demi-cercle avec une toiture végétalisée ne s'intègre pas dans cet environnement. M. UIJTTEWAAL n'est pas d'accord sur cette remarque, le bâtiment de l'ancienne laiterie à une toiture terrasse. M. SOL répond que ce bâtiment n'est pas un exemple de construction. Il souhaite qu'un jour il soit rasé.

Mme HERVY signale que la laiterie est une entité dans la commune.

M. TRAISNEL s'est renseigné près d'une société d'ingénierie, et dit que le projet correspondant à la demande de la commune et que les coûts semblent corrects.

Mme MORRY revient sur la toiture végétalisée qui lui semble au vu de renseignements pris près d'un couvreur, que le prix semble plus élevé.

M. le Maire répond que si le projet est retenu, il faut faire confiance au cabinet GOURION, qui lui-même a interrogé les praticiens, et déjà débattu en commission gros travaux. Quant aux questions de matériels spécifiques (lavabos), M. UIJTTEWAAL dit que ce sont des détails qui ne doivent pas retarder le dépôt du permis de construire.

Mme MORRY dit effectivement ce n'est pas un chiffrage définitif.

Quant à l'aménagement des extérieurs (les couleurs seront revues) et l'accès du parking aux handicapés sera aménagé.

M. le Maire demande quelle est la décision des conseillers ?

M. UIJTTEWAAL dit que pour les 3 projets, les coûts sont peu différents.

Mme MORRY voudrait un autre projet, mais n'a rien contre la forme ronde, mais certains cabinets sont situés sans vue extérieur intéressante.

M. le Maire explique que les  $\frac{3}{4}$  du temps, toutes les fenêtres seront opaques, et l'orientation est moins importante.

Quant au toit végétalisé, M. TRAISNEL est pour.

M. le Maire pense qu'il ne faut pas s'arrêter à cette partie du projet.

M. UIJTTEWAAL signale qu'avec le changement climatique, le toit sera plus robuste en cas de grêlons.

M. le Maire dit que ce toit isole mieux et permet un puits de lumière.

Mme DESHAYES dit que les citoyens sont demandeurs de cette maison médicale.

M. SOL signale que le plan du financement des projets, ce sera à peu près le même coût pour la commune.

Il demande ce qu'il en est du projet PSLA (pôle de santé libéral ambulatoire).

M. GEFFROY répond qu'avec le changement d'élus à la communauté de communes du Val de Saire, c'est M. LEPETIT Philippe, vice-président qui est en charge du projet, qui ne pourra aboutir que dans 2 ou 3 ans au mieux. Ce même projet vise à faire venir des praticiens extérieurs et créer une dynamique à l'échelle du territoire en complémentarité avec ceux actuellement en activité sur le canton. Les groupes de travail ne sont pas encore en activité.

Il précise, par ailleurs, que dans le cadre de rapprochement éventuel de territoires, le projet de PSLA pourrait être adapté.

M. SOL souhaite savoir où la commune se positionne.

Après discussion sur la forme de la maison médicale, sa toiture et la présentation des différents scénarios financiers par M. Uijtewaal, M. le Maire propose de délibérer sur les trois projets présentés.

Projet 1 : bâtiment en demi-cercle avec toiture végétalisée,

Projet 2 : bâtiment en carré avec toiture végétalisée,

Projet 3 : bâtiment en carré avec toit à deux pans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Pour le projet 1 : 13 pour et 4 contre**
- **Pour le projet 2 : 17 contre**
- **Pour le projet 3 : 2 pour et 15 contre.**

**Le projet 1, bâtiment en demi-cercle avec toiture végétalisée est retenu.**

- CHARGE M. LE MAIRE DE DEMANDER AU CABINET D'ARCHITECTE, DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DES QUE POSSIBLE (POUR LA FIN JUILLET 2014)
- AUTORISE M. LE MAIRE A PROCEDER A UN APPEL D'OFFRE
- AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER.

**2° CONSULTATION PREALABLE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 (Tatihou – Saint Vaast la Hougue (FR 2500086)**

M. le Maire informe que la commune a été destinataire, au même titre que la Communauté de Communes du Val de Saire ainsi que les communes de Morsalines, Réville et Saint Vaast la Hougue, d'un courrier adressé par Madame la Préfète de la Manche et de M. le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, portant consultation préalable à la modification du site Natura 2000 « Tatihou – Saint Vaast la Hougue » (FR2500086).

La commune est invitée à faire part de l'avis motivé du conseil municipal sur ce nouveau périmètre, dans un délai de deux mois, soit pour le 30 juillet prochain. L'avis pour être recevable, doit porter sur la pertinence scientifique et sur la cohérence de ce nouveau périmètre et non sur des considérations sociales et économiques.

Le 30 juin dernier, nous avons reçu un courrier de la Communauté de Communes du Val de Saire qui sollicite les observations et le commentaire de la commune, sachant que l'interdiction partielle de la pêche de plaisir peut avoir un impact très négatif sur le tourisme.

La commune n'est pas compétente sur le plan scientifique, donc l'avis n'est pas recevable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, REJETTE CE PROJET.**

**3° PERSONNEL COMMUNAL – Modification du temps de travail du personnel communal intervenant à la garderie.**

Par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Saire le personnel actuellement chargé de la garderie.

Les horaires de la garderie pour la rentrée 2014-2015 ont été modifiés :

	ACTUELLEMENT		A c/rentrée scolaire 2014-2015	
LUNDI	7 H 50-8 H 50	16 H 45-18 H 15	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15
MARDI	7 H 50-8 H 50	16 H 45-18 H 15	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15
MERCREDI			7 H 45 – 9 H00	12 H 00 - 12 H 30
JEUDI	7 H 50-8 H 50	16 H 45-18 H 15	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15
VENDREDI	7 H 50-8 H 50	16 H 45-18 H 15	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15

Deux agents de la commune sont actuellement employés à hauteur de 33H/35H, et un agent à 19 H45/35H intervenant à la garderie.

Vu l'augmentation des heures de la garderie, il est proposé au conseil, de modifier la durée hebdomadaire de 2 postes :

PERSONNEL COMMUNAL	ACTUELLEMENT	A c/du 2 septembre 2014
1 adjoint technique territorial 2° classe	33 H 00	33 H 36
1 adjoint technique territorial 2° classe	19 H 45	21 H 04

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- MODIFIE LES DUREES HEBDOMADAIRES DES 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE,
- = AUTORISE M. LE MAIRE A NOMMER CES AGENTS.

#### **4° ECOLE**

- Rentrée scolaire 2014-2015

Mme Isabelle HERVY informe qu'une commission scolaire s'est tenue le 15 juillet 2014 pour préparer la rentrée 2014-2015. Un compte-rendu de cette commission a été remis à chaque conseiller.

Les effectifs, au jour d'aujourd'hui sont les suivants : 182 élèves, au lieu de 193 à la rentrée 2013/2014.

Le TAP (temps d'activité péri-éducatif) prévoit un effectif de 80 % des élèves scolarisés à la prochaine rentrée scolaire.

Différentes questions ont été abordées :

#### **ECOLE**

Suppression du bac à sable,

Remplacement du jeu extérieur à la maternelle, non conforme par le même jeu en gardant le sol au prix de 8 595,72 €, devis Wikicat retenu, avec une participation de l'association des parents d'élèves de Quettehou (APEQ) à hauteur de 25%.

Matériel informatique : achat de 4 ordinateurs neufs, un rétroprojecteur, réparation et formatage de 2 ordinateurs de la mairie,

Petit matériel pour l'école.

#### **CANTINE**

Petit Matériel

Vêtements pour le personnel

Choix des fournisseurs pour l'année scolaire 2014-2015.

#### **5° REMBOURSEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES AU CENTRE JEAN ITARD**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un enfant de la commune fréquente le Centre Jean Itard de la Glacerie.

Par délibération du 15 avril 2013, le crédit alloué par élève par la commune de La Glacerie a été fixé à 39,80 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de verser la somme de 39,80 € à la commune de La Glacerie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A VERSER LA SOMME DE 39,80 € A LA COMMUNE DE LA GLACERIE.**

#### **6° PROJET DE RESTRUCTURATION HTA - réseau électrique**

M. le Maire fait part de la demande de la société SEC Ingénierie qui est chargée par ERDF Manche, d'un projet de restructuration HTA bourg de QUETTEHOU.

Dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers, la SEC Ingénierie va être amenée à poser un câble HTA souterrain sur 2 parcelles, propriété de la commune. (rue des Jardins et rue Kétil).

En conséquence, il convient d'établir une convention de servitude entre la commune et ERDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice de la servitude constituée.

La convention de servitude est conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LES CONVENTIONS DE SERVITUDES À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET ERDF POUR LA POSE D'UN FOURREAU ET CÂBLE SOUTERRAIN SUR UNE LONGUEUR TOTALE DE 165 MÈTRES AINSI QUE SES ACCESSOIRES.**

AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LES 2 CONVENTIONS CONCERNANT LES PARCELLES AB 577 (RUE DES JARDINS) ET AE 337 (RUE KÉTIL) AVEC ERDF

## 7° DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

### - Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur la parcelle suivante :

- DIA reçue le 2 juillet 2014 transmise par Maître REYNAUD, notaire à Valognes, concernant les parcelles AC 3 et AC 6 d'une contenance de 1 724 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Madame LEJEUNE/DUJARDIN Marie-Madeleine.
- DIA reçue le 15 juillet 2014 transmise par SCP LERAY-GODEY, concernant les parcelles AB 334 et AB 335 d'une contenance de 237 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de la succession COUILLARD

- Signature acte de vente lotissement de la Croix Chandeleur, lot 4(14 chasse du Bigard à M. et Mme Christophe LEPOITTEVIN.

- Appel d'offre simplifié pour la rénovation de l'éclairage public rue de l'Emprionnerie/chasse aux Gresles. Réception des offres : 23 juillet 2014 à 12 H.

- signature de deux CDD (contrat à durée déterminée) pour remplacement au secrétariat.

## 8° QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Christelle MORRY demande comment se passera l'instruction des permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ?

Mr le MAIRE répond que ce dossier implique une connaissance de l'urbanisme et que ce sujet sera revu.

Mr SOL se fait l'écho de riverains de l'ancienne laiterie qui s'insurgent de l'agressivité des mouettes à cet endroit

La préfecture a été interrogée, pour le même phénomène, par une commune limitrophe, et l'ARS (Agence Régionale de Santé) a été saisie.

M. SOL

- remarque la belle photo sur la 1<sup>ère</sup> page du bulletin municipal, mais regrette qu'elle représente le site de la Hougue.

C'est un cliché d'un artiste Quettehouais.

- signale qu'avant la publication du tableau des marées dans le bulletin municipal, il faut un accord du SHOM (service hydrographique national et l'organisme de référence dans le domaine de la marée).

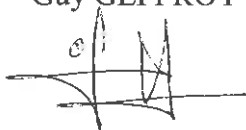
M. le Maire répond que les précisions des horaires des marées sur Quettehou (Anse du Cul de Loup) sont peut variable, et non comparable avec les marées dans la baie du Mont Saint Michel.

- demande que le site internet de la commune mentionne la délivrance des passeports biométrique à Quettehou (seulement 20 communes dans le département) avec les horaires de réception.

Ce sera fait.

Fin de la séance : 22 H 40.

Le SECRETAIRE,  
Guy GEFROY



Le MAIRE,  
Jean-Pierre LEMYRE

